



Le Service de Remplacement Meuse est une association régie par la loi de 1901, ce qui implique qu'aucun bénéfice n'est réalisé au sein de la structure.

### Mode de fonctionnement :

**Objectif :** remplacer les exploitants pour les motifs suivants : Congé, Développement agricole ou formation, Mandat syndical, Paternité, Maternité, Accident, Maladie ou encore Décès.

### Comment se faire remplacer ?

1. Contacter le SR Meuse au moins un mois avant votre absence pour planifier correctement le remplacement mais aussi pour prévoir une date de mise en route.
2. Donner toutes les informations nécessaires au bon déroulement du remplacement et pour permettre à l'animatrice de contacter l'agent le plus proche et le plus adapté aux travaux à réaliser.

*Bien entendu, plus vite l'animatrice est informée de la date de l'absence de l'éleveur, plus vite le remplacement sera couvert.*

### La mise en route :

La mise en route est prévue de manière systématique pour les premiers remplacements ou lorsque différents salariés interviennent sur la structure. Cette dernière a pour objectif de permettre aux salariés de prendre connaissance de votre exploitation mais surtout est nécessaire au passage de consignes pour le bon déroulement du remplacement pendant votre absence. Cette mise en route est primordiale pour le bon déroulement de votre remplacement.

### Après le remplacement :

Une fois le remplacement terminé vous devez remplir une fiche horaire avec le salarié (procurée par le salarié), la signer et la renvoyer dans les plus brefs délais au SR Meuse afin que ce dernier établisse la fiche de paie et la facture.

### Quelles aides pouvons-nous prétendre :

- Aide pour le mandat syndical,
- Aide pour le développement agricole et formation,
- Aide pour les congés,
- Aide pour les adhérents au tarif de groupe Groupama (Dossier géré directement par le SR Meuse et réservé aux adhérents)